

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2015

L'an deux mille quinze et le treize avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 07 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Alain MARTINOT, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN

Ont donné procuration : Laurence PICARD à Pascal FOURNIER, Jean-Vincent DAUNA à Franck RIESTER, Philippe de LA CHAPELLE à Véronique MAASSEN, Noua DIAB à Solange DESMONTIER, Marie-Ange YVON à Ginette MOTOT

Absents excusés : Josy MOLLET-LIDY

Madame Véronique MAASSEN, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

N° 2015-DEL-029 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

EXPOSÉ :

Mme MOTOT :

Il est proposé de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014 qui s'établit comme suit :

- 528 euros pour un élève en classe élémentaire
- 655 euros pour un élève en classe maternelle

En fait, il s'agit surtout d'accueillir les enfants d'Aulnoy.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2013/2014 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 528 euros en classe élémentaire et 655 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2013/2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

décide de fixer par élève respectivement à 528 euros en classe élémentaire et à 655 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2013/2014.

DEBATS :

M. HURTH : Je voulais savoir la différence de prix par rapport aux élèves d'une classe maternelle et d'une classe élémentaire, l'explication sur cette différence.

Mme MOTOT : Une classe maternelle coûte plus cher qu'une classe élémentaire, en matériel, en personnel, il y a des ATSEM donc cela coûte plus cher pour cette raison.

M. HURTH : Uniquement pour cette raison ?

Mme MOTOT : Oui, uniquement pour cette raison. Le personnel et le matériel. Les ATSEM sont payés par la Mairie.

M. HURTH : Comment se fait-il que Coulommiers est beaucoup plus cher que Chelles par exemple, par rapport aux classes élémentaires ?

Mme MOTOT : C'est un tarif que l'on pratique depuis des années. Je ne peux pas vous le dire... Mais je vous le dirai.

M. HURTH : Je suppose qu'il y a des bases, ou une tarification par rapport à ça.

M. RIESTER : On va regarder, s'il y a des bases de tarification. C'est une négociation qui a été faite, il y a longtemps. C'est normal qu'à partir du moment où il y a des élèves des autres communes qui sont accueillis à Coulommiers, qu'il y ait une facturation. Après si Chelles estime qu'ils n'ont pas besoin de faire payer plus les autres communes, c'est leur problème. Nous on estime que c'est ce prix-là qui doit être payé par les autres communes, c'est l'intérêt des Columériens qu'il y ait un maximum de prise en charge par les autres communes de la participation aux frais pour les enfants des autres communes.

Mme MOTOT : C'est quelque chose qui n'a jamais fait débat.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Avec les autres communes en tous cas.

M. HURTH : C'est pour avoir l'explication.

M. RIESTER : Bien sûr, tout à fait.

Mme CANALE : Juste pour information, le montant du pourcentage d'augmentation par rapport à l'an dernier.

Mme MOTOT : Je crois que c'est 1,5 %.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-030 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE

EXPOSÉ :

Mme MOTOT :

Durant l'année scolaire 2013/2014, un enfant columérien a fréquenté une école de CHELLES.

Il est proposé de verser à la commune de CHELLES 459.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2013/2014.

En fait, ce doit être un élève qui a besoin d'un enseignement spécialisé. Comme souvent nous avons pour Crézancy et là c'est un élève de Chelles.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 23 de la 83-663 du 22 juillet 1983, posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

VU la délibération de la commune de CHELLES fixant la participation 2013/2014 des communes extérieures aux frais de scolarité à 459.00 euros par élève en élémentaire,

CONSIDERANT que durant l'année scolaire 2013/2014, un enfant columérien a fréquenté une école de CHELLES.

PROPOSE de verser à la commune de CHELLES 459.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2013/2014.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accepte de verser à la commune de CHELLES 459.00 euros pour les frais de scolarité d' un enfant columérien pour l'année scolaire 2013/2014.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-031 - FOURNITURE DE CARBURANTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Oui, une délibération pour vous demander l'autorisation de lancement et signature d'un marché qui porte sur la fourniture de carburants pour la ville de Coulommiers. Le contrat actuel, arrivant à son terme, il s'agit de renégocier un nouveau marché.

Comme vous pouvez le voir sur votre booklet, on peut noter qu'effectivement, la consommation de carburants des services de la ville de Coulommiers depuis 2011 a sensiblement baissé. C'est au bénéfice de ce que nous avons renouvelé le parc pour le moderniser mais aussi l'engagement de deux nouveaux véhicules électriques ce qui va bien dans le sens des économies que l'on veut faire et à la fois la préservation de l'environnement.

Ce marché sera traité à prix unitaire, c'est-à-dire facturé à la ville en fonction du volume de carburant consommé par type et on aura aussi l'opportunité de cartes accréditées.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Ville a décidé de mettre en place un marché relatif à la fourniture de carburants pour ses véhicules,

CONSIDERANT que ces achats s'élèvent annuellement à environ 116 500 € TTC et qu'il apparaît pertinent de mettre en place un marché pluriannuel,

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres doit être organisée en conséquence,

PROPOSE

- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de carburants, selon les modalités suivantes :

- Le marché sera traité à prix unitaires (Volume estimatif annuel des consommations : 116 500 € TTC / 80 400 litres)
- Il prendra effet au 1er septembre 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de quatre reconductions pour la même durée.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'offres.

- D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux constaté par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de carburants, selon les modalités suivantes :

- Le marché sera traité à prix unitaires (Volume estimatif annuel des consommations : 116 500 € TTC / 80 400 litres)
- Il prendra effet au 1er septembre 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de quatre reconductions pour la même durée.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'offres.

- D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux constaté par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Est-ce que l'on pourrait savoir si le futur fournisseur sera de Coulommiers, soit TOTAL, soit LECLERC, soit X, Y ?

M. FOURNIER : On va lancer la consultation, c'est un marché public, donc on ne peut pas présumer de savoir quel sera le fournisseur de carburants pour la ville de Coulommiers à ce jour.

M. LILLEMANN : Est-ce que l'on peut savoir le nombre de véhicules de la flotte de Coulommiers ?

M. FOURNIER : Ce sont des informations que je vous communiquerai en Commission des travaux. Je crois que c'est de l'ordre de 90 véhicules, me semble t'il mais je n'ai pas en tête réellement.

M. RIESTER : En sachant que normalement c'est dans les annexes du budget.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NON pas le nombre de véhicules. Il n'y a pas de souci on va vous le donner.

M. LILLEMANN : En dernière question, avez-vous le projet d'achat de véhicules électriques ?

M. FOURNIER : Comme je viens de vous le dire, on a déjà deux véhicules électriques ; A chaque fois qu'il sera possible d'engager ce type de dépenses et on oppose ça effectivement à ce qu'il est possible de faire en matière d'utilisation. Bien sûr on l'a fait et l'on continuera de le faire. On a même installé une borne au bâtiment administratif.

M. RIESTER : Sachant qu'un des éléments aussi, c'est le rassemblement du bâtiment administratif et le rassemblement des services techniques dans le même bâtiment devrait nous permettre aussi de réduire non seulement la consommation encore davantage, mais aussi les déplacements c'est-à-dire le besoin en termes de véhicules dans la flotte. C'est des économies derrière qui sont faites en étant mieux organisés, mieux regroupés pour les équipes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-032 - GROUPEMENT DE COMMANDES- ACHAT D'ELECTRICITE

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Oui encore une délibération au regard des achats de l'énergie. Cette fois-ci, il s'agit de l'électricité. Vous savez que désormais les marchés régulés n'existent plus et que les Collectivités locales devront particulièrement pour les achats d'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 avoir recours aux marchés non concurrents. C'est la raison pour laquelle, nous nous sommes rapprochés du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M) pour pouvoir bénéficier d'un regroupement d'achats puisque le SDESM nous permet d'adhérer en quelque sorte au Club et effectuer des achats groupés pour que nous puissions bénéficier des tarifs les plus avantageux possibles.

M Le Maire,

VU la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 et la Loi de consommation du 17 mars 2014 qui prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

VU le Code des Marchés Publics et son article 8 VII

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-DEL-017 en date du 5 février 2015 portant adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M),

VU la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du Comité Syndical du SDESM approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'électricité en Seine et Marne,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'acte constitutif du groupement de commande joint en annexe,

PROPOSE

- D'approuver le programme et les modalités financières
- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité annexé à la présente délibération
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le programme et les modalités financières
- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité annexé à la présente délibération
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

DEBATS :

M. LILLEMANN : On va se répéter. Vous savez qu'on est très attachés au service public pour les citoyens et pour les services communaux.

M. RIESTER : Très bien merci. Je voulais vous dire qu'on travaille, entre Sophie DELOISY, adjointe aux Finances, Philippe de La Chapelle Conseiller municipal délégué aux achats, Pascal FOURNIER qui s'occupe des travaux mais aussi les équipes de la ville (achats, finances, Services Techniques) et de l'autre côté, la Communauté de Communes au niveau de Bernard Jacotin, de Delphine Larcher, au recensement d'un certain nombre de types d'achats que nous pourrions faire collectivement entre les différentes communes de la communauté de Communes et la Communauté de Communes. Par exemple le sel, par exemple les fournitures de bureau, le papier etc... pour essayer de faire des économies d'achats au bénéfice de toutes les communes individuellement et la communauté de Communes.

Ca, c'est un travail qu'on vous présentera quand on aura quelques pistes bien avancées, mais il y a du gros boulot qui est fait on ne peut que s'en réjouir.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-DEL-033 - INTEGRATION DES VOIES GUY MOQUET, FRANCOIS MANSART, YVETTE TROISPOUX, DE LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE, RAYMOND MOREL et RUE DU SILO

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Une délibération qui porte sur l'intégration des voies du domaine privé de la commune. Il s'agit de rentrer dans le domaine privé communal, les voies GUY MOQUET, Yvette TROISPOUX, François MANSART et de la DUCHESSE DE LONGUEVILLE, Raymond MOREL et du SILO.

Ces voies ont fait l'objet d'un règlement de ZAC. Or, les ZAC sont définitivement terminées et clôturées désormais. Il convient donc de pouvoir rentrer ces voies et les réseaux dans le domaine privé communal de manière à pouvoir les entretenir régulièrement.

M. le Maire

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3,

VU la délibération n°04/202 du Conseil Municipal approuvant la création de la ZAC multisites de la Talemouse et du Champ Roseau en date du 04/10/2004

VU la délibération du Conseil Municipal n°05/100 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites de la Talemouse et du Champ Roseau en date du 27/05/2005,

VU la délibération n°10/298 du Conseil Municipal approuvant la suppression de la ZAC multisites de la Talemouse et du Champ Roseau en date du 13 décembre 2010,

VU l'acte notarié en date du 27 septembre 2010 entre la société URBAPAC et la Ville de Coulommiers, procédant au transfert de propriété des équipements (voiries et réseaux) au profit de la commune,

CONSIDERANT que les rues GUY MOQUET, Yvette TROISPOUX, François MANSART et de la DUCHESSE DE LONGUEVILLE, sont des voies du domaine privé communal,

CONSIDERANT que les rues Raymond MOREL et du SILO, sont des voies du domaine privé communal,

CONSIDERANT l'importance des rues GUY MOQUET, Yvette TROISPOUX, François MANSART et de la DUCHESSE DE LONGUEVILLE, sur le plan de la circulation,

CONSIDERANT l'importance des rues Raymond MOREL et du SILO, sur le plan de la circulation,

PROPOSE

D'APPROUVER l'intégration dans le domaine public communal :

- De la rue Guy MOQUET,
- De la rue Yvette TROISPOUX,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De la rue François MANSART, hormis la parcelle en cours de division située entre les parcelles AT 183 et AT 361
- et de la rue de la DUCHESSE DE LONGUEVILLE,

D'APPROUVER l'intégration dans le domaine public communal:

- de la rue Raymond MOREL
- de la rue du SILO

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal:

- De la rue GUY MOQUET,
- De la rue Yvette TROISPOUX,
- De la rue François MANSART, hormis la parcelle en cours de division située entre les parcelles AT 183 et AT 361
- et de la rue de la DUCHESSE DE LONGUEVILLE,

- APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal :

- de la rue Raymond MOREL
- de la rue du SILO

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-034 - REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEFINIS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR- AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTELIA (ANCIENNEMENT SOGREAH)

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Nous sommes obligés de faire un avenant n° 3 pour le suivi des travaux d'assainissement. En effet, l'A .M.O. qui avait été désigné avait une mission qui avait été déterminée pour 41 semaines puisque c'était la longueur du marché qui était prévu au départ.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu des aléas techniques, donc il est nécessaire que cet AMO qui suit les travaux depuis le début, puisque c'est parti depuis 2010, qu'on lui augmente sa mission pour aller jusqu'à 61 semaines, afin de pouvoir le rémunérer. A signaler que depuis deux mois, il travaille gratuitement.

Les aléas techniques ont commencé avec les puits qu'il y a dans les jardins ouvriers. Il a fallu faire un puits supplémentaire et des pompages. Le deuxième aléa technique, le plus gros, celui qui nous embête le plus actuellement, c'est que les canalisations qui ont été installés rue Abel Prouharam et au début de la Rue Carnot se sont ovalisées et ne permettent pas d'avoir une étanchéité parfaite de ces réseaux. C'est la raison pour laquelle, la SADE qui est chargée des travaux est en procès avec le fournisseur de tuyaux. A savoir que la prestation de ce marché

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

était une prestation forfaitaire. Donc, pour nous cela n'aura aucune conséquence en dehors de l'augmentation de la mission qu'il nous est nécessaire de payer pour l'AMO.

M. RIESTER : On a fait une réunion avec les riverains la semaine dernière pour leur donner toutes ces informations. Aujourd'hui, se renvoient la balle, comme l'a très bien dit Jean-Pierre Aubry, l'entreprise Maître d'œuvre qui coordonne les travaux et qui installe les tuyaux et le fournisseur de tuyaux. L'un dit « c'est la qualité des tuyaux qui n'est pas bonne » et l'autre dit « non, c'est la façon dont vous l'avez mal installé ». Donc, il y a contentieux entre les deux et les travaux sont arrêtés. Ce qu'il faut bien savoir, c'est que nous avons anticipé dans le marché public le fait qu'il puisse y avoir ce type de problème. Il y a donc des pénalités qui sont payés chaque jour par l'entreprise maître d'œuvre LA SADE. Donc, ils ont intérêt à régler rapidement le problème pour éviter de payer trop de pénalités.

M. AUBRY : Ces pénalités sont de 2 500 € par jour de retard.

M. RIESTER : le retard est depuis le 16 février. Donc, ils ont une pression très forte. Nous dans un appel d'offres comme cela on peut se blinder sur la qualité du service à fournir et les pénalités en cas de retard. Après malheureusement, cela peut arriver dans certains travaux. La SADE est la boîte n° 1 en France dans ce type de structure. Ce ne sont pas des amateurs, mais là il y a un problème et ils ne savent pas d'où cela vient. Nous, on a quelques idées. On va être entendus par les experts. Ce que l'on n'espère c'est que cela n'aille pas jusqu'au Tribunal parce que cela nous repousserait encore davantage les travaux. En attendant on va trouver des dispositifs pour limiter les nuisances pour les riverains, notamment de circulation sur les chaussées qui ne sont manifestement pas adaptées. On va ponctuellement, ce n'est pas encore tranché complètement, refermer le pont du Moulin des Prés pour éviter que des gens qui n'ont rien à faire là, qui sont juste des gens de passage, ne viennent pas perturber les riverains qui souffrent déjà des difficultés des travaux. On se serait bien passé de ça, mais c'est comme ça. Ça peut arriver ponctuellement qu'il y ait des problèmes dans les travaux.

M. AUBRY : Nous proposons cet avenant n° 3 qui a été délibéré en Commission d'appel d'offres puisque cela dépasse 5 % du prix du marché initial. Il est donc nécessaire de rédelibérer en Conseil Municipal.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 10-01 F relatif à la réalisation de travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur conclu le 1^{er} juillet 2010 avec la société ARTELIA (anciennement SOGREAH) et ses avenants 1 et 2 ensemble,

CONSIDERANT que l'élaboration du planning définitif lors de la mise au point du marché de travaux a étendu le délai d'exécution de l'opération sur 61 semaines afin de coordonner certains éléments et faciliter la réalisation des ouvrages,

CONSIDERANT que si cet allongement a été pris en compte par l'entreprise chargée des travaux sans autre incidence, le suivi de chantier s'avère quant à lui plus important pour la société chargée de la maîtrise d'œuvre et qu'il s'avère donc nécessaire de prendre en compte

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'incidence de cette organisation sur la durée de la mission de maîtrise d'œuvre et sur le temps passé en suivi de chantier,

CONSIDERANT par ailleurs que l'exécution des travaux a, quant à elle, donné lieu à plusieurs incidents et retards de chantier, constituant divers aléas techniques qui ne permettent pas de réceptionner les ouvrages à la date prévue contractuellement,

CONSIDERANT que ces difficultés techniques, imputables à la seule société chargée des travaux, impliquent une réception des travaux décalée et estimée à ce stade en semaine 72 (soit 11 semaines supplémentaires de suivi de chantier et d'assistance),

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 doit être adopté afin de tenir compte des stipulations précédentes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 avril 2015, l'augmentation cumulée induite par ces avenants étant supérieure à 5% du montant du marché initial,

PROPOSE

- D'approuver l'avenant n°3, joint à la présente délibération, au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur selon les modalités suivantes :

L'incidence financière de l'avenant comprend :

- Un suivi de chantier supplémentaire forfaitisé à 14 840 € HT
- Un suivi de chantier supplémentaire de 11 semaines dû aux divers aléas techniques, soit 23 320 € HT

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 163 150 € HT, augmenté à 168 390 € HT avec l'avenant n°1, puis à 190 318,40 € HT avec l'avenant n°2, est porté à 228 478,40 € HT soit 274 174,08 € TTC avec l'avenant n°3.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3, joint à la présente délibération, au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur selon les modalités suivantes :

L'incidence financière de l'avenant comprend :

- Un suivi de chantier supplémentaire forfaitisé à 14 840 € HT
- Un suivi de chantier supplémentaire de 11 semaines dû aux divers aléas techniques, soit 23 320 € HT

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 163 150 € HT, augmenté à 168 390 € HT avec l'avenant n°1, puis à 190 318,40 € HT avec l'avenant n°2, est porté à 228 478,40 € HT soit 274 174, 08 € TTC avec l'avenant n°3.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget assainissement

DEBATS :

Mme CANALE : Vous avez partiellement répondu à ma question, mais je voulais savoir si la commune allait se retourner contre la Société compte tenu du retard, des incidents...

M. RIESTER : On ne peut pas plus se retourner que de demander des pénalités de retard de 2 500 € par jour. C'est énorme. Ils ont intérêt à aller vite et ça c'est écrit, c'est contractuel, ils devront payer.

Mme CANALE : Quand vous dites on n'espère ne pas aller devant le Tribunal

M. RIESTER : Non je dis qu'il faudrait qu'ils arrivent à trouver un accord entre les parties quand les experts des deux parties auront émis leurs rapports. Après, si cela va en procès entre les deux c'est compliqué. Mais de toutes façons, comme l'entreprise qui installe, qui a la maîtrise d'œuvre, paie des pénalités, elle sera obligée de faire les travaux et en parallèle faire un procès au fournisseur. De toutes façons cela va devoir avancer du fait de cette pression des pénalités.

M. LILLEMANN : Simplement pour dire que nous avons eu une réunion le 1^{er} avril, les courriers sont du 25 mars. A la commission, on ne nous a pas mis au courant. On aurait pu nous mettre au courant. Je sais que M. AUBRY était absent ce jour là, mais M. FOURNIER avait les renseignements et aurait pu, c'était la moindre des choses, nous en parler.

M. RIESTER : Vous avez posé la question ?

M. LILLEMANN : Non parce qu'on ne savait pas.

M. FOURNIER : J'ai pris le choix délibéré de ne pas vous donner ces informations, puisque normalement Jean-Pierre devait être là et d'autre part, nous avons convoqué les riverains pour le lendemain. Donc, n'étant pas l'expert de la situation, c'est Jean-Pierre qui maîtrise ce dossier, j'ai préféré que ce soit lui qui donne les informations aux riverains et à vous-même si vous vouliez venir à cette réunion plutôt que de me lancer dans des explications qui n'étaient pas celles que je maîtrisais le plus.

M. RIESTER : Il serait bien que dans une prochaine commission, vous fassiez un point là-dessus.

M. AUBRY : En parallèle, suite à une question qui m'a été posée par M. LILLEMANN, je l'ai reçu au bureau pour lui expliquer tous ces problèmes que nous avons.

M. RIESTER : Ok, message reçu. Pas d'autres questions ?

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-035 - RÉALISATION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES- AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURE DES MARCHES

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Je vous demande l'autorisation de passer un contrat avec le Syndicat de BOISSY-CHAUFFRY pour un groupement de commandes.

Pourquoi ce groupement de commandes ?

Parce que nous allons demander à la Préfecture de créer ce Syndicat pour la construction de cette usine. Le problème c'est que la Commission préfectorale ne se réunit qu'une fois tous les six mois. Donc, pour accélérer les travaux et commencer, c'est la raison pour laquelle on vous demande d'accepter de créer un groupement de commandes de façon à pouvoir réaliser les études. Ce groupement de commandes sera annulé une fois que le syndicat sera créé.

M. RIESTER : C'est quand même un point important. C'est le commencement d'une étape importante qui est quand même la construction d'une station de production d'eau potable. Rappelez-vous notre engagement qui a été pris depuis longtemps de faire en sorte que tant en amont qu'en aval, on ait un dispositif d'approvisionnement et de traitement de l'eau optimum. Première étape qui était la station de traitement de l'eau. Deuxième étape tout ce qui est en cours qui est la modernisation du réseau d'assainissement. On en profite aussi pour faire la modernisation du réseau d'eaux pluviales et d'eau potable. Deuxième grande étape la station de traitement de l'eau potable, là aussi si on peut, dans une démarche intercommunale pour essayer d'être le plus pertinent possible, mutualiser les efforts et lier à cela la sécurisation des captages. Vraiment là, on aura à terme, tant en amont qu'en aval, un dispositif qui sera modernisé pour améliorer, tant la qualité de l'eau consommée que la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU les délibérations n°2014-DEL-128 du 25 septembre 2014 pour la Ville et 2014-21 du 17 novembre 2014 pour le SIAEP, relatives à la création d'un syndicat mixte pour l'étude et la construction d'une station d'eau potable,

CONSIDERANT que la commune de Coulommiers ainsi que le S.I.A.E.P. ont pris la décision de se rapprocher en vue de construire une nouvelle station de production d'eau potable commune aux deux territoires,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT cependant que la création effective du syndicat n'est pas intervenue à ce jour et qu'il convient néanmoins de permettre la poursuite des études préalables à la création de la station,

CONSIDERANT qu'en conséquence les parties ont convenu d'établir un groupement de commandes pour poursuivre ce projet sans attendre la constitution dudit syndicat,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer la passation des marchés d'études préalables et de maîtrise d'œuvre dans l'attente de la création effective dudit syndicat,

CONSIDERANT que les modalités financières de ce groupement sont identiques aux conditions de participation au fonctionnement du futur syndicat,

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,

PROPOSE

- D'approuver et d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Coulommiers et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-Chauffry (S.I.A.E.P.) relative à la réalisation d'une station de production d'eau potable, selon les modalités suivantes :

- La Ville est désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution de marché est celle de la ville de Coulommiers
- Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention par la Ville au SIAEP. Il prend fin soit au terme de l'ensemble de l'opération de travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable, soit à la création du syndicat mixte.
- Le financement de toute opération fait l'objet d'une répartition entre les membres au prorata de la population constatée lors du dernier recensement général.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver et d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Coulommiers et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-Chauffry (S.I.A.E.P.) relative à la réalisation d'une station de production d'eau potable, selon les modalités suivantes :

- La Ville est désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution de marché est celle de la ville de Coulommiers

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention par la Ville au SIAEP. Il prend fin soit au terme de l'ensemble de l'opération de travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable, soit à la création du syndicat mixte.
- Le financement de toute opération fait l'objet d'une répartition entre les membres au prorata de la population constatée lors du dernier recensement général.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Les puits existant qui sont sur Chauffry, est-ce qu'ils vont être fermés, ou entretenus ?

M. AUBRY : Dans notre projet que nous avons du Syndicat de construction et de production d'eau, le puits de Chauffry sera fermé.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-036 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser :

- un recrutement au sein du service urbanisme (l'éventail des candidatures impose d'anticiper sur plusieurs postes : attaché, rédacteur, Adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classes, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien)
- une réintégration (adjoint d'animation)
- cinq promotions.

M. le Maire

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des promotions, une réintégration et un recrutement,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| FILIERE | CAT | EFFECTIF ACTUEL | NOUVEL EFFECTIF |
|--|-----|-----------------|-----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché | A | 3 | 4 |
| Rédacteur | B | 2 | 3 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 10 | 12 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 18 | 19 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 | 4 |
| Technicien | B | 3 | 4 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 6 | 7 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 22 | 25 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | C | 23 | 24 |

- DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-037 - GARANTIE D'EMPRUNTS OPH POUR ACQUISITION ET REHABILITATION IMMEUBLE 6 RUE DU GENERAL DE GAULLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Là, il s'agit de deux garanties d'emprunt que l'on repasse, par rapport à un montant qui a augmenté, mais également sur les modalités qui ont changées.

Par délibération n° 13/69 du 25 février 2013 la commune de Coulommiers a garanti le remboursement de quatre emprunts d'un montant de 1 330 000 € que l'OPH se proposait de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition-réhabilitation de l'immeuble sis, 6 rue du Général de Gaulle.

CONSIDERANT que les caractéristiques des prêts consentis à l'OPH par la Caisse des Dépôts et Consignations ont évolué, la garantie d'emprunts est déclinée de la manière suivante :

| OFFRE CDC | | | | |
|-------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|
| Caractéristique de la Ligne du Prêt | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| Enveloppe | | - | - | - |
| Identifiant de la Ligne | 5035955 | 5035956 | 5035957 | 5035958 |

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| du Prêt | | | | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 420 758 € | 64 000 € | 946 705 € | 144 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | ANNUELLE | ANNUELLE | ANNUELLE | ANNUELLE |
| Taux de période | 0.8 % | 0.8 % | 1.6 % | 1.6 % |
| TEG de la Ligne de Prêt | 0.8 % | 0.8 % | 1.6 % | 1.6 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0.2 % | - 0.2 % | 0.6 % | 0.6 % |
| Taux d'intérêt (1) | 0.8 % | 0.8 % | 1.6 % | 1.6 % |
| Taux d'intérêt plancher | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire 6 mois |
| Modalité de révision | DL | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0.5 % | 0.5 % | 0.5 % | 0.5 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 | 30/360 |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 13/69 du 25 février 2013 donnant accord de la commune de Coulommiers pour garantir le remboursement de quatre emprunts d'un montant de 1 330 000 € que l'OPH se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition et les travaux de réhabilitation de l'immeuble 6 rue du général de Gaulle

CONSIDERANT que les caractéristiques des prêts consentis à l'OPH par la Caisse des Dépôts et Consignations ont évolué ;

Vu le Contrat de Prêt n°17539 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROPOSE

D'annuler la délibération n° 13/69 du 25 février 2013 et la décision n° 2015-DEC-003 du 13/01/2015 s'y rapportant,

De garantir l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat selon les articles suivants :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : L'assemblée délibérante de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 575 463€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 17539, constitué de 4 lignes du Prêt 5035955, 5035956, 5035957 et 5035958.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'annuler la délibération n° 13/69 du 25 février 2013 et la décision n° 2015-DEC-003 du 13/01/2015 s'y rapportant,

D'accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions déclinées ci-dessus

DEBATS :

Mme CANALE : On se réjouit qu'il y ait de nouveaux logements HLM et je voulais profiter de ce point pour savoir combien, il y avait de demandes de logements en attente.

MME THOURET : 1 014, dont 654 sur Coulommiers.

M. RIESTER : Ce ne sont pas forcément des gens qui sont sans logements sociaux. Ce sont des gens qui veulent plus grand, plus petit, plus haut, plus bas, 1^{er} étage, etc. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de demandes de gens qui ont des problèmes de mobilité, des problèmes de santé, qui ne peuvent plus monter, donc qui veulent des rez-de-chaussée. D'où la décision qui a été prise, sous l'idée de Mme THOURET, d'installer des ascenseur dans le groupe 8 de Vaux (celui qui est le long de la Promenade de la Rotonde) qui permettra de desservir 4 étages avec un ascenseur. Cela va permettre de donner accès à des appartements pour des personnes à mobilité réduite et cela vous nous faciliter grandement la tâche pour offrir à plein de gens, évidemment quand il se libéreront, des locaux avec ascenseur. Le coût est relativement réduit parce qu'il y a

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

une vraie possibilité d'implantation dans les fameuses colonnes où il y a les escaliers plus ou moins extérieurs. On connaît tous ces groupes là. Il y a vraiment là un projet pertinent. Surtout que se greffera en plus l'arrivée de l'eau chaude en chauffage central qui va permettre de libérer de la place dans ces appartements puisqu'il n'y aura plus les ballons d'eau chaude, sans compter le chauffage par la géothermie qui est déjà branché depuis la semaine dernière mais ce n'est pas encore basculé en termes de chaufferie. L'eau chaude arrive.

Deuxièmement, c'est aussi la raison pour laquelle on a fait ce dispositif rue du Général de Gaulle, l'ancien centre de tri, où il y aura 13 appartements qui auront accessibilité, mais aussi dispositifs adaptés pour les personnes à mobilité réduite, avec les barres, les ouvertures de portes, les poignées habilités pour les personnes à mobilité réduite. Ce qui nous permettra de libérer aussi des appartements, soit plus grands, soit dans les étages qui sont occupés aujourd'hui par des personnes qui ont des vrais problèmes pour y accéder.

Après, on a une réflexion au niveau du bassin de vie pour que peut-être ponctuellement dans certaines petites communes, il y ait aussi des petits projets de logements sociaux, répartis sur le territoire pour pas que tout soit concentré sur Coulommiers et que tout soit concentré dans les mêmes quartiers, parce que je pense que c'est de nature à créer des problèmes. Il faut plus de mixité de l'habitat, plus de mixité sociale. La plupart du temps les demandes de Coulommiers c'est souvent de la mutation et après ce sont les autres communes, des gens qui se retrouvent en difficulté et qui ont besoin d'un logement social. S'ils pouvaient trouver du logement social, dans les villes ou villages où ils sont déjà implantés, cela solutionnerait déjà bien des problèmes, notamment de gardes d'enfants parce que les parents sont déjà dans le village, etc... C'est un travail qui est conduit par Marie-Jo THOURET. Il y a un certain nombre de Maires qui sont dans une démarche totalement active dans ce sens là.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-038 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE SUR L'IMMEUBLE SITUE QUARTIER BERTHEREAU

Par délibération n° 13/70 du 25 février 2013 la commune de Coulommiers a garanti le remboursement d'un emprunt d'un montant de 944 000 € que l'OPH se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration énergétique sur l'immeuble situé Quartier Berthereau.

CONSIDERANT que les caractéristiques des prêts consentis à l'OPH par la Caisse des Dépôts et Consignations ont évolué, il convient à la demande de l'organisme bancaire de redélibérer.

| OFFRE CDC | |
|--|-----------|
| Caractéristique de la Ligne du Prêt | PAM |
| Enveloppe | Eco-prêt |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5038771 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 944 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Durée de la période | ANNUELLE |
| Taux de période | 0.75 % |
| TEG de la Ligne de Prêt | 0.75 % |
| Phase d'amortissement | |
| Durée | 25 ans |
| Index | Livret A |

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Marge fixe sur index | - 0.25 % |
| Taux d'intérêt (1) | 0.75 % |
| Taux d'intérêt plancher | 0,5 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire 6 mois |
| Modalité de révision | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0.5 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |

EXPOSÉ :

M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 13/70 du 25 février 2013 donnant accord de la commune de Coulommiers pour garantir le remboursement d'un emprunt d'un montant de 944 000 € que l'OPH se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la réalisation de travaux d'amélioration énergétique sur l'immeuble situé Quartier Berthereau.

CONSIDERANT que les caractéristiques des prêts consentis à l'OPH par la Caisse des Dépôts et Consignations ont évolué ;

CONSIDERANT que le Contrat de Prêt n°17521 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

PROPOSE

D'annuler la délibération n° 13/70 du 25 février 2013 et la décision n° 2015-DEC-006 du 15 janvier 2015 s'y rapportant ;

De garantir l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat selon les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 944 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 17521, constitué de la ligne de Prêt 5038771.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'annuler la délibération n° 13/70 du 25 février 2013 et la décision n° 2015-DEC-006 du 15 janvier 2015 s'y rapportant ;

D'accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions déclinées ci-dessus

DEBATS :

M. LILLEMANN : Les travaux d'amélioration énergétique donnent-ils lieu à une participation des locataires aux économies de charges réalisées sur la base de la Loi MOLLE ?

M. RIESTER : Vous pouvez répéter la question.

M. LILLEMANN : C'est-à-dire que je demande si les travaux d'amélioration énergétique donnent-ils lieu à une participation des locataires aux économies de charges réalisées sur la base de la Loi MOLLE ?

Mme THOURET : tous les travaux qui seront réalisés sur le quartier Berthereau à hauteur totale de 1,5 million € ne donneront aucune augmentation sur les locataires, malgré que la Loi MOLLE nous autorise à ajouter ce qu'on appelle « La 3^{ème} ligne » de loyer. Le choix a été fait en Conseil d'Administration de l'Office de ne pas ajouter une nouvelle charge aux locataires qui subissent depuis certaines années les charges électriques. Donc l'Office absorbe ces dépenses.

M. RIESTER : Il y avait vraiment un gros problème d'isolation de ce bâtiment, couplé à un chauffage électrique. On avait des locataires qui avaient des factures EDF très, très lourdes. Objectivement, on ne se voyait pas au niveau du Conseil d'Administration de l'OPH de leur facturer des travaux et qu'ils ne puissent pas profiter du bénéfice de ces travaux qui étaient attendus par ces familles. Donc ces travaux vont consister, comme vous le savez, à changer le toit. (C'est un toit qui est vieux, qui commence à être poreux), isoler très fortement le toit, isoler les murs, changer les fenêtres, les volets, le type de chauffage (les convecteurs c'est déjà fait – c'est la première chose qui a été faite). Il y aura des nouvelles portes pour davantage de sécurité, un peu dans l'esprit de ce qui a été fait au quartier des Templiers. Il y aura des nouvelles portes en bas aussi, on a mis des dispositifs d'amélioration de lumière intérieure pour que ça s'allume automatiquement au passage des gens et que ça s'éteigne aussi automatiquement, pour ne pas augmenter les dépenses électriques. Bref, on aura un projet global qui non seulement va permettre de faire baisser drastiquement le coût de chauffage pour les locataires, qui aussi permettra de faire des économies d'énergie (c'est bon pour la planète) et en même temps davantage de sécurité avec ces nouvelles portes, d'isolation phonique au reste des bâtiments et puis esthétiquement du coup ce sera plus agréable parce qu'on a choisi de faire une

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

différenciation entre les bâtiments qui sont actuellement de la même couleur. Il y aura une différenciation ce qui va mieux intégrer ce grand bâtiment dans la ville. Je pense qu'à la fois les locataires et les Columériens ne pourront être que ravis de ce beau projet au cœur de la ville.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-039 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

EXPOSÉ :

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à + 1 200 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à - 920 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Solde d'une participation pour un séjour de ski : + 1 200 €

Dépenses de fonctionnement

- Installation de plaques de concessions : + 2 000 €
- Autofinancement : -800 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 800 €
- Complément pour des travaux suite à la requalification du quartier des Templiers : + 540 € (opération sous mandat en recette) –écriture comptable
- Emprunt : - 660 €

Dépenses d'investissement

- Complément pour des travaux suite à la requalification du quartier des Templiers : + 540 € (opération sous mandat en dépense) –écriture comptable
- Complément pour des travaux suite à la requalification du quartier des Templiers : + 540 € pour le règlement d'une facture

La DM1 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-025 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif de la Ville

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-040 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : On est obligés de reprendre cette délibération pour 10 centimes, à la place de 98 on a passé 88 la dernière fois. Il faut donc reprendre cette délibération. Cela n'a aucune incidence financière et comptable.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5 alinéa 4,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

VU la délibération 2015-DEL-024 du 05 février 2015, qu'il convient de modifier suite à une erreur entre la fiche de calcul et le montant porté sur la délibération,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2015. Cette régularisation porte sur l'ajustement d'un écart entre la fiche de calcul et le montant de la délibération.

PROPOSE

- D'ajuster les résultats du service de l'eau, comme suit :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|----------------|
| Excédent de la section de fonctionnement 2014 | 600 649,98 € |
| Excédent de la section d'investissement 2014 | 1 174 049,51 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 1 232 342,12 € |
| Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris) | 1 154 125,98 € |

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 600 649,98 euros, au compte 1068 du budget primitif 2015 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

- DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2014 suivants :

| | |
|---|----------------|
| Excédent de la section de fonctionnement 2014 | 600 649,98 € |
| Excédent de la section d'investissement 2014 | 1 174 049,51 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 1 232 342,12 € |
| Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris) | 1 154 125,98 € |

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 600 649,98 euros au compte 1068 du budget primitif 2015.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-041 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Il s'agit d'adopter les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014.

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 comprenant:

- les résultats des comptes de l'exercice 2014,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2014,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2014, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

- DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2014, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-042 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DIVERSES ANNEXES - EXERCICE 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Je voudrais déjà dire un grand merci à Mmes Valérie Rambeau et Natalie Donniou pour la réalisation de la note explicative que vous avez eue qui est très détaillée. Il y a toutefois un copier/coller qui s'est mal positionné. Dans la page 7, je ne sais pas si vous l'aviez relevé, au niveau des dotations et participations la mention suivante : « Cette augmentation est due à la dynamique des bases compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux ». Cette phrase-là va en dessous du tableau des taux (recettes fiscales).

Mme DELOISY procède à la présentation des Comptes Administratifs 2014, Ville, Eau et Assainissement.

| |
|--|
| <h3>NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014</h3> |
|--|

LES RESULTATS D'EXECUTION DE 2014

L'exercice 2014 s'achève avec :

- Un **excédent de fonctionnement de 1 380 824.30 euros**. Cet excédent a été affecté en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2015.

- Un **déficit d'investissement de 3 792 610.08 euros** qui est le cumul du résultat de l'exercice soit + 864 581.51 euros et du résultat reporté des années antérieures soit - 4 657 191.59 euros.

- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2014 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour + 3 446 879.93 euros (1 919 005.61 € en dépenses et 5 365 885.54€ en recettes).

L'année 2014 se termine avec un besoin de financement de 345 730.15 €.

LES RESTES A REALISER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit des opérations d'investissement reportées, soit parce qu'elles ne sont pas achevées, soit parce qu'elles ne sont pas intégralement payées. Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 919 005.61€ en dépenses et 5 365 885.54 € en recettes.

Sont reportées **en dépenses** les opérations suivantes :

- Etude sur la requalification du quartier des Templiers
- Subvention pour travaux au Tramy
- Travaux de sécurisation du passage à niveau
- Travaux du schéma directeur d'assainissement
- Enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc
- Mobiliers divers
- Travaux pour la restauration scolaire de Vaux
- Vidéoprotection
- Etudes du PLU et de l'AVAP
- Acquisition des modules de fitness

En recettes.

Les cessions (024) de parcelles à :

- la SCI DU FOURNEAU pour 1 890 000 € HT,
- la SCI de l'Orgeval 2 pour 1 692 964 € H.T.
- la société immobilière des Mousquetaires pour 1 537 500€ HT

Les subventions d'investissement notifiées mais non encore intégralement perçues pour un total de 245 421,54 euros.

Les subventions de l'Etat, de la Région et du Département

- Dispositif de vidéo protection
- Aménagement futur bâtiment administratif (FIPHFP)
- Le terrain synthétique-solde de subvention de la ligue de football
- La CAF pour la restauration scolaire de Vaux

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Section de FONCTIONNEMENT

Comparaison : prévisions/réalisations 2014 (opérations réelles)

| | DEPENSES | Prévision | Réalisation | % |
|-----|----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 290 556 | 4 201 831 | 97,9% |
| 012 | Frais de personnel | 9 639 700 | 9 581 912 | 99,4% |
| 65 | Charges de gestion courante | 2 499 391 | 2 453 614 | 98,2% |
| 14 | atténuation de produits | 10 769 | 10 769 | 100,0% |
| | Total dépenses de gestion | 16 440 416 | 16 248 126 | 98,8% |
| 66 | Charges financières (intérêts) | 480 500 | 473 578 | 98,6% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 15 295 | 12 719 | 83,2% |
| | Total | 16 936 211 | 16 734 423 | 98,8% |

Le budget a été réalisé à 98.8% pour les dépenses de fonctionnement réelles.

L'écart entre prévisions et réalisations résulte des économies réalisées sur les dépenses.

| | RECETTES | Prévision | Réalisation | % |
|-----|----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| 70 | Produits des services | 1 550 575 | 1 597 209 | 103,0% |
| 73 | Impôts et taxes | 11 717 865 | 11 757 960 | 100,3% |
| 74 | Dotations et participations | 5 370 888 | 5 326 304 | 99,2% |
| 75 | Autres produits | 136 875 | 143 825 | 105,1% |
| 013 | Atténuations de charges | 133 400 | 137 911 | 103,4% |
| | Total recettes de gestion | 18 909 603 | 18 963 208 | 100,3% |
| 76 | Produits financiers | 340 | 304 | 89,3% |
| 77 | Produits exceptionnels | 32 256 | 773 198 | 2397,0% |
| | Total | 18 942 199 | 19 736 710 | 104,2% |

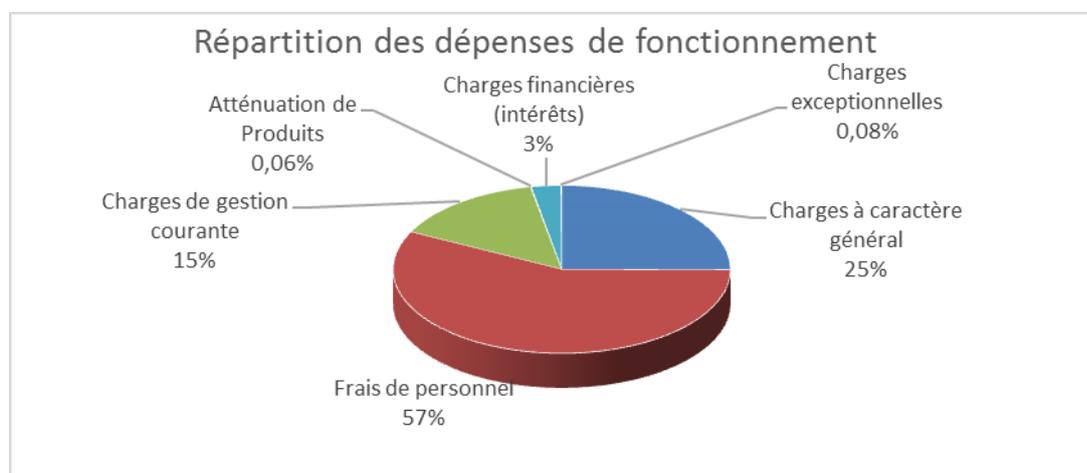
Le budget a été réalisé à 104.2% pour les recettes de fonctionnement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

| | DEPENSES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 072 162 | 4 305 470 | 4 201 831 | -2,4% |
| 012 | Frais de personnel | 9 338 119 | 9 329 334 | 9 581 912 | 2,7% |
| 65 | Charges de gestion courante | 2 311 445 | 2 269 728 | 2 453 614 | 8,1% |
| | Atténuation de Produits | | | 10 769 | |
| | Total dépenses de gestion | 15 721 727 | 15 904 532 | 16 248 126 | 2,16% |
| 66 | Charges financières (intérêts) | 459 749 | 481 544 | 473 578 | -1,7% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 9 993 | 255 975 | 12 719 | -95,0% |
| | Total | 16 191 468 | 16 642 052 | 16 734 423 | 0,56% |

Le montant des **dépenses réelles** de fonctionnement s'est élevé à 16,7 millions d'euros en 2014, soit une dépense équivalente à 1 109 euros par habitant (15 078 habitants). Elles sont en augmentation de 0.56 % par rapport à 2013.



Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- Les charges à caractère général (011) correspondent aux achats, aux services, et aux impôts payés par la commune. Elles s'élèvent à un peu plus de 4 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 2.4 % par rapport à 2013. Elles représentent 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette baisse s'explique notamment par :

- Les économies réalisées sur l'électricité, le chauffage, les fournitures d'entretien, de petit équipement, de fournitures administratives
- La baisse de la prime d'assurance de 60 000€ liée à la renégociation du contrat

Ces baisses viennent compenser les hausses connues dans d'autres secteurs comme les frais de télécommunications, de frais postaux, de frais de maintenance

- Les charges de personnel et frais assimilés (012) correspondent à la rémunération brute des agents et aux charges sociales qui s'y rattachent. Les montants déterminés tiennent compte des augmentations générales des traitements, des charges sociales, des promotions individuelles et des reclassements des agents.

Elles s'élèvent à près de 9,6 millions d'euros en 2014 en augmentation de 2.7% par rapport à 2013. Cette augmentation s'explique par :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 100 000€ aux mesures nationales de reclassements
- 35 000€ d'avancements de grades et d'échelons
- 115 000€ d'augmentation des cotisations
- 60 000€ pour la mise en place des rythmes scolaires sur le dernier trimestre 2014.

Elles représentent 57.25 % des dépenses réelles de fonctionnement, ratio légèrement supérieur à la moyenne de la strate de 56.4%.

- **Les autres charges de gestion courante (65)** sont constituées par les participations versées par la ville à d'autres collectivités ou organismes, et par les subventions accordées au secteur associatif. Elles représentent 14 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 2.4 millions d'euros en 2014.

L'augmentation s'explique par le versement en cours d'année d'une subvention complémentaire notamment à l'ACVL pour 136 000€ et au CCAS pour 30 000€.

- **Les frais financiers (66)** (intérêts de la dette et frais divers) se sont élevés à 473 578 euros en 2014, soit une diminution de 1.7 % par rapport à 2013.

Les frais financiers représentent seulement 2.83 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les charges exceptionnelles (67)** s'élèvent à 12 719 € et comprennent des remboursements de restauration scolaire, études surveillées, etc..., l'indemnisation des sinistres non pris en charge par l'assurance de la commune et les titres annulés.

La forte diminution s'explique en 2014 par l'annulation de la recette à percevoir dans le cadre de la réalisation d'un équipement exceptionnel lié à l'implantation d'une enseigne.

Evolution des dépenses d'ordre de fonctionnement

| Opérations d'ordre | | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 675 | valeur des immobilisations cédées | 51 294 | 987 968 | 276 510 |
| 68 | dotation aux amortissements | 814 634 | 832 087 | 871 547 |
| 68 | amortissement perte de change | 107 190 | 107 190 | 107 190 |
| 666 | perte de change | 1 822 236 | 0 | 0 |
| 676 | plus-value de cession | 320 706 | 1 412 432 | 450 490 |
| | Provisions | | | |
| | Total | 3 116 061 | 3 339 677 | 1 705 738 |

Les dépenses d'ordre comprennent la valeur des immobilisations cédées (ancienne direction des services techniques rue des Margats) et les amortissements des immobilisations qui constituent en effet un autofinancement obligatoire destiné à assurer le renouvellement futur des immobilisations.

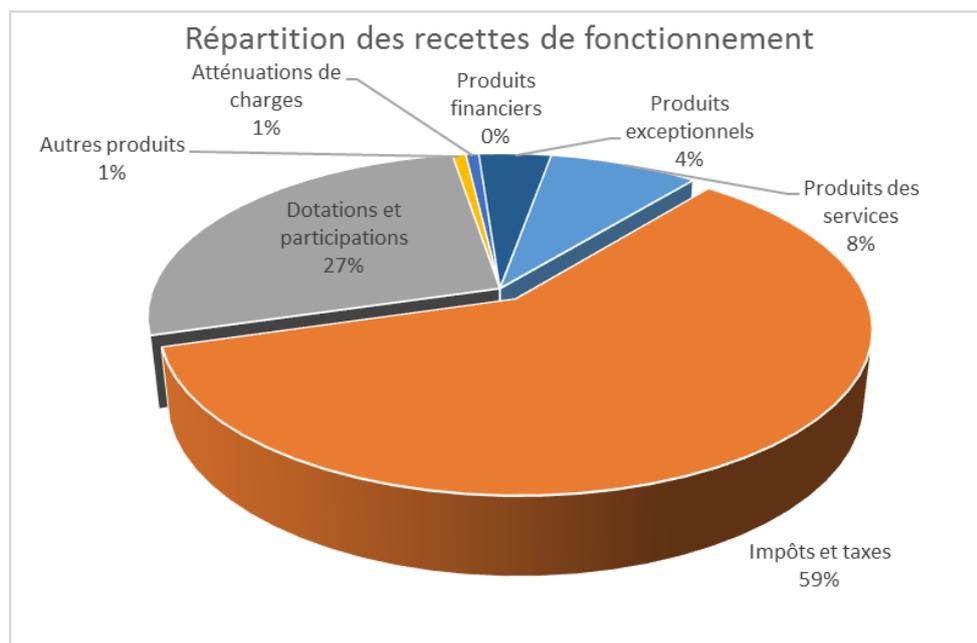
Au total les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 18 440 160.69 euros, dont 327 668.41 euros de dépenses rattachées.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

| | RECETTES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| 70 | Produits des services | 1 343 539 | 1 495 697 | 1 597 209 | 6,8% |
| 73 | Impôts et taxes | 11 153 564 | 11 535 015 | 11 757 960 | 1,9% |
| 74 | Dotations et participations | 5 594 772 | 5 428 943 | 5 326 304 | -1,9% |
| | | | | | - |
| 75 | Autres produits | 217 562 | 213 147 | 143 825 | 32,5% |
| 013 | Atténuations de charges | 135 496 | 93 697 | 137 911 | 47,2% |
| | Total recettes de gestion | 18 444 933 | 18 766 500 | 18 963 208 | 1,05% |
| 76 | Produits financiers | 30 080 | 314 | 304 | -3,1% |
| 77 | Produits exceptionnels | 494 842 | 2 481 632 | 773 198 | 68,8% |
| | | | | | - |
| | Total | 18 969 855 | 21 248 446 | 19 736 710 | 7,11% |

Le montant des **recettes réelles de fonctionnement** s'élève à 19.7 millions d'euros et sont en diminution de 7.11 % par rapport à 2013. **Hors produits exceptionnels, les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 1%**. Elles représentent 1309 euros par habitant.



- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (70)** enregistrent une hausse de 6.8 %. A ce chapitre figurent les recettes perçues des usagers en contrepartie de l'utilisation des services publics communaux : restauration scolaire, bibliothèque, ... ainsi que les redevances d'occupation du domaine public.

Ces recettes d'exploitation représentent 8 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Les recettes fiscales (73) sont en augmentation de 1.9 %** et représentent 59 % des recettes réelles de fonctionnement. Le produit total des contributions directes s'établit à 10 033 535 € contre 10 016 896 € en 2013. Ces contributions fiscales représentent 85 % des recettes fiscales. *Cette augmentation est due à la dynamique des bases compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux.* (remarque de Mme DELOISY ci-dessus)

LES TAUX

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COTISATION FONCIERE : 20.40%
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : 21.49%
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE : 51.02%
TAXE D'HABITATION : 26.50%

- **Les dotations et participations (74)** diminuent de 1.9 % par rapport à 2013. Elles représentent la deuxième source de recettes réelles de fonctionnement pour 27 %.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse de 146 058€ de la Dotation de Globale de Fonctionnement.

- **Les autres produits de gestion courante (75)**, constitués par le revenu des immeubles (locations de logements et de salles) et l'intéressement sur les économies de chauffage, s'élèvent à un peu plus de 143 825 euros et sont en diminution de 32.5 % par rapport à 2013. La diminution s'explique par la perte des loyers liée à la vente de l'immeuble des pompiers.

- **Les atténuations de charge (013)** correspondent aux remboursements de rémunération du personnel en accident de travail et maladie professionnelle par l'assurance statutaire, pour un peu plus de 137 911 €.

- **Les produits exceptionnels (77)** pour 773 198€ comprennent les pénalités de retard sur marchés, les remboursements de sinistres par notre compagnie d'assurance et les cessions La vente de la direction des services techniques pour 440 000€ et vente à la SCI des Longs Sillons pour la construction d'une usine de repas en liaison froide pour 275 000€.

- **Les produits financiers (76)** à hauteur de 304€, correspondent au legs Troquet.

Evolution des recettes d'ordre de fonctionnement

| | | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------|---|------------------|----------------|---------------|
| 72 | Travaux en régie | 70 525 | 77 383 | 64 864 |
| 776 | moins-values de cession | | | |
| 796 | perte de change | 1 822 236 | | |
| | Quote part subv d'invest transférées au compte de | | | |
| 777 | résultat | 14 044 | 60 304 | 19 411 |
| 7 817 | reprise sur provisions | | | |
| | | 1 906 805 | 137 686 | 84 275 |

Au total les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 19 820 984.89 euros.

Le taux d'épargne de gestion est de 13.8 % en 2014. L'effort d'autofinancement continue à soutenir directement les investissements de l'année et pas seulement le remboursement en capital de la dette.

Le taux d'épargne brute est de 15.2 % en 2014, ce qui signifie que la commune consacre une part importante de ses recettes réelles de fonctionnement à son autofinancement.

Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de la dette

Taux d'épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (en %)

Taux d'épargne de gestion = Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement (en %)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Section d'INVESTISSEMENT

Comparaison : prévisions / réalisations 2014 (opérations réelles)

| | DEPENSES | Prévision | Réalisation | % |
|-----|--------------------------------|------------------|--------------------|---------------|
| 16 | Remboursement d'emprunt | 1 107 960 | 1 106 422 | 99,9% |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 456 840 | 135 445 | 29,6% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 076 838 | 2 660 007 | 65,2% |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 233 723 | 815 368 | 66,1% |
| | Autorisations de programme | 1 619 491 | 1 203 972 | 74,3% |
| 204 | subvention d'équipement versée | 159 549 | 59 624 | 37,4% |
| 10 | Dotations, fonds divers | 39 353 | 39 352 | 100,0% |
| | Total | 8 693 754 | 6 020 190 | 69,2% |

⇒ en intégrant les restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore payées) pour 1 919 005.61 euros, le taux de réalisation des dépenses d'investissement atteint 91 %.

| | RECETTES | Prévision | Réalisation | % |
|------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------|
| 10 | Dotations et fonds propres | 1 357 172 | 1 226 052 | 90,3% |
| 1068 | Affectation n-1 | 1 404 403 | 1 404 403 | 100,0% |
| 13 | Subventions d'investissements | 924 144 | 687 900 | 74,4% |
| 16 | Emprunts | 1 813 819 | 1 944 000 | 107,2% |
| | produits de cession | 5 844 464 | | |
| | immobilisation pour compte de tiers | 955 | 954 | |
| | | 11 344 957 | 5 263 309 | 46,4% |

⇒ en intégrant les restes à réaliser pour 5 365 885.54 euros, le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint 93.69 %.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Evolution des dépenses réelles d'investissement

| | DEPENSES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| 16 | Remboursement d'emprunt | 950 858 | 1 082 500 | 1 106 422 | 2,2% |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 73 002 | 101 722 | 135 445 | 33,2% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 509 177 | 2 964 562 | 2 660 007 | -10,3% |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 622 702 | 3 006 133 | 815 368 | -72,9% |
| | Autorisations de programme | 88 740 | 2 021 833 | 1 203 972 | -40,5% |
| 204 | subvention d'équipement versée | 0 | 251 572 | 59 624 | |
| 27 | immobilisation financière | 5 478 | 30 472 | 39 352 | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0 | 15 257 | | |
| | Total | 5 249 957 | 9 474 052 | 6 020 190 | -36,5% |

Le montant **des dépenses réelles** d'investissement s'est élevé à 6,020 millions d'euros soit une dépense équivalente à 399 € par habitant (15 078 habitants).

Les dépenses d'équipement brut ont représenté en 2014 4 874 415.95 € soit 81 % des dépenses réelles d'investissement. Elles comprennent les postes ci-après :

- **Les immobilisations incorporelles (20)** s'élèvent à 135 445 euros et sont en augmentation de 33.2%. Elles comprennent l'acquisition de logiciels et des études.

- **Les immobilisations corporelles (21)** comprennent les acquisitions de matériels, d'équipement et de mobilier. Elles s'élèvent à 2 660 007 et sont en baisse de 10.3%.

- **Les immobilisations en cours (23)** correspondent aux travaux d'investissement réalisés dans les bâtiments communaux et sur la voirie. Ils représentent un montant de 815 368 (hors opérations individualisées d'investissement, votées dans le cadre des autorisations de programme).

Ont ainsi été réalisés au cours de l'année 2014 :

- Les travaux au bail voirie (rues des Meurissons, Médéric Charot, Marcel Clavier, Gaston Berthier, trottoir place Pierre Magnon, trottoir av Jehan de Brie, réfection de voirie devant la gare)
- Travaux de vidéoprotection
- Travaux d'enfouissement des réseaux rue Général Leclerc et de remplacement des éclairages publics
- Mise en accessibilité de la salle d'exposition des Capucins, des vestiaires de la Sucrierie
- Les travaux du Schéma Directeur d'Assainissement
- Le remplacement des garde-corps du pont de la voie Georges Pompidou
- Des travaux de peinture dans les écoles Vaux Village et Jehan de Brie
- Achat de matériel

- **les opérations individualisées d'équipement pour 1 203 972€** correspondent aux crédits votés dans le cadre des autorisations de programme pour la restauration scolaire de Vaux village et le regroupement des services techniques

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses réelles d'investissement comprennent, outre les dépenses d'équipement brut :

- **Le remboursement en capital de la dette** pour un montant de 1 106 422.06 €

Evolution des dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement sont l'exact reflet des recettes d'ordre de fonctionnement pour les mêmes objets et mêmes montants puisqu'il s'agit d'écritures comptables de transfert entre sections (Voir évolution des recettes d'ordre de fonctionnement).

Soit un montant total de dépenses d'ordre d'investissement égal à **84 274.89 euros**.

Au total les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme de 6 104 465.06 euros.

Ces dépenses sont complétées par le déficit d'investissement des années antérieures reporté soit 4 657 191.59 euros et les restes à réaliser pour 1 919 005.61 euros.

Evolution des recettes réelles d'investissement

| | RECETTES | 2 012 | 2 013 | 2 014 | % |
|------|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| 10 | Dotations et fonds propres | 1 250 676 | 639 889 | 1 226 052 | 91,6% |
| 1068 | Affectation n-1 | 1 660 999 | 1 569 132 | 1 404 403 | -10,5% |
| 13 | Subventions d'investissements | 632 251 | 268 977 | 687 900 | 155,7% |
| 16 | Emprunts | 1 500 000 | 900 000 | 1 944 000 | 116,0% |
| | Opérations pour compte de tiers | | 15 257 | | |
| 23 | immobilisation en cours | 622 | | | |
| | | 5 044 548 | 3 393 255 | 5 263 308 | 55,1% |

Le montant des **recettes réelles d'investissement** s'établit 5 285 425.54€ en 2014.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- **les dotations, fonds divers de réserve (10)**. Ces recettes comprennent :

- La taxe locale d'équipement s'élève à 1 522.12 euros.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 1 201 586.03 euros.
- L'excédent de fonctionnement 2013 affecté à la section d'investissement 2014 (compte 1068) pour 1 404 403.15 euros.

- **les subventions d'investissement reçues (13)** de l'Etat, la région, le département et divers organismes. Elles s'établissent à 687 899.58 euros.

- L'acompte pour l'installation de la vidéoprotection
- Les amendes de police
- Subvention pour le terrain synthétique

- **Les emprunts réalisés (16)** : en 2014, il y a eu un emprunt mobilisé pour le programme d'investissement de l'année 2014 pour 1 100 000€ et 844 000€ d'emprunt souscrit en 2013 mais versé en 2014. Les deux emprunts ont été contractés au taux du livret A +1%.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Le produit des cessions** est nul puisque le chapitre 024 est un chapitre de prévisions budgétaires, sans réalisation. Les ventes effectives sont en effet imputées en fonctionnement sur le compte 775 et retracées en investissement par le biais d'opérations d'ordre.

Evolution des recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement sont l'exact reflet des dépenses d'ordre de fonctionnement pour les mêmes objets et mêmes montants puisqu'il s'agit d'écritures comptables de transfert entre sections (Voir évolution des dépenses d'ordre de fonctionnement).

Soit un montant total de recettes d'ordre d'investissement égal à **1 705 737.57 euros**.

Au total les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme de 6 969 046.57 €.

Ces recettes sont complétées par les restes à réaliser pour un montant de 5 365 885.54 euros.

LA DETTE

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------------------------|------------|--------------|---------------|
| Encours en 31/12 | 14 084 838 | 13 927 338 | 13 664 916.44 |
| Capital | 946 111 | 1 082 499,83 | 1 105 466.08 |
| Intérêts | 466 044 | 484 107 | 450 581.53 |
| Intérêts courus non échus | 40 585 | - 3913 | 15 238.42 |
| Pertes de change et frais | 0 | 0 | 0 |
| Emprunt mobilisé | 1 500 000 | 900 000 | 1 944 000 |

L'état de la dette arrêté au 31/12/2014 fait ressortir un endettement de 13 664 916.44 euros sur le budget général.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2014, sur le budget général, est **6.1 ans au 31/12/2014**, ce qui laisse encore de bonnes marges de manœuvre pour recourir à l'emprunt afin de financer les futurs investissements.

Capacité de désendettement = encours de la dette / Epargne brute. Ce ratio mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette si toute l'épargne brute y était consacrée.

L'endettement par habitant = encours de la dette sur le nombre d'habitants. **Il est équivalent à 906€ par habitant contre 949 € par habitant** pour la moyenne de notre strate démographique (source Direction Générale des Collectivités Locales)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT RECETTES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Produits des services | 389 833 | 202 468 | 577 615 | 185,3% |
| Produits exceptionnels | 0 | 0 | 121 148 | |
| <i>Total des recettes réelles</i> | 389 833 | 202 468 | 698 763 | 245,1% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Quote-part subv investissement virée au résultat | 2843 | 2843,42 | 2843,35 | 0,0% |
| <i>Total recettes d'ordre</i> | 2 843 | 2 843 | 2 843 | 0,0% |
| TOTAL GENERAL | 392 676 | 205 311 | 701 606 | 241,7% |

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 701 606.28 euros. Elles proviennent de :

- La surtaxe acquittée par les usagers et reversée par le fermier pour un montant de 537 590.46 €.
- Les redevances pour l'occupation de réservoir d'eau, rue des Meurissons, par les relais téléphoniques pour 40 024.83 €.

Les produits exceptionnels pour 121 147.64€

- Les écritures d'ordre relatives à la reprise des subventions d'investissement transférables reçues pour 2 843,35 €.

L'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Remboursement en capital | 9 204 | 9 661 | 6 237 | -35,4% |
| Dépenses d'équipement | 113 462 | 426 662 | 12 207 | -97,1% |
| <i>Total des dépenses réelles</i> | 122 666 | 436 323 | 18 444 | -95,8% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Quote-part subv investissement virée au résultat | 2 843 | 2 843 | 2 843 | 0,0% |
| Opérations patrimoniales (TVA) | 51 618 | 69 921 | 2 007 | -97,1% |
| <i>Total dépenses d'ordre</i> | 54 461 | 72 765 | 4 851 | 34,0% |
| TOTAL GENERAL | 177 127 | 509 088 | 23 295 | -95,4% |
| Résultat d'investissement de l'année | 207 108 | 207 108 | 1 174 050 | |
| Solde d'investissement reporté | -140 089 | 67 018 | 58 293 | |
| Résultat d'investissement cumulé | 67 018 | 58 293 | 1 232 342 | |
| Restes à réaliser | 512 271 | 161 110 | 78 216 | |
| reste à réaliser opérations patrimoniales | | 92 817 | | |
| Capacité de financement | 278 836 | -10 000 | 1 154 126 | |

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme de 23 294.71 euros. Elles se décomposent de la façon suivante :

- La mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la sécurisation des puits de captage
- Le remboursement en capital de la dette pour 6 236.96€

INVESTISSEMENT RECETTES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|----------------|----------------|------------------|---------------|
| Affectation résultat de fonctionnement N-1 | 210 616 | 287 483 | 118 526 | -58,8% |
| Récupération TVA | 51 618 | 69 921 | 2 007 | -97,1% |
| emprunt | | | 997 954 | |
| Total des recettes réelles | 262 234 | 357 404 | 1 118 487 | 212,9% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|----------------|----------------|------------------|--------------|
| Dotation aux amortissements | 70 383 | 73 036 | 76 850 | 5,2% |
| Opérations patrimoniales (TVA) | 51617,7 | 69921,3 | 2007,2 | -97,1% |
| Total recettes d'ordre | 122 001 | 142 958 | 78 857 | 17,0% |
| TOTAL GENERAL | 384 234 | 500 362 | 1 197 344 | 30,0% |
| <i>Solde d'investissement reporté</i> | | | | |
| Restes à réaliser | 166 417 | 92 817 | | |
| reste à réaliser opérations patrimoniales | | 92817,3 | | |

Les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme de 1 197 344.22 euros. Elles sont constituées par :

- La récupération de la TVA sur les travaux réalisés pour 2007.2 euros.
- L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation pour 118 525.82 euros.
- L'emprunt pour 997 954€
- Les opérations d'ordre pour 78 857.20 euros (Amortissement des installations et écritures liées à la récupération de la TVA).

Elles sont complétées par l'excédent d'investissement des années antérieures reporté, pour 58 292.61 euros.

L'EMPRUNT

Au 31/12/2014 le CA du service de l'eau fait apparaître une dette de 997 954 €:

Annuité 2014 : 9 794.74 €

Dont intérêts : 3 557.82 €

Dont capital : 6 236.92 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

LES RESULTATS D'EXECUTION DE 2014

L'exercice 2014 s'achève avec :

- un **excédent de fonctionnement de 118 288.41 euros.**

- un **excédent d'investissement de 2 663 454.36 euros** qui est le cumul du résultat de l'exercice soit - 463 816.19 euros et du résultat reporté des années antérieures soit 3 127 270.55 euros.

- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2014 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour - 758 522.42€ (1 220 323.99 € en dépenses et 461 801.57 € en recettes).

LE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Charges à caractère général | 7 229 | 8 339 | 8 841 | 6,0% |
| Autres charges de gestion courante | 0 | 0 | 0 | |
| Charges financières | 2 251 | 811 | 34 175 | 4114,8% |
| Charges exceptionnelles (participation SIVU) | 10 728 | 0 | 69 | |
| Total des dépenses réelles | 20 208 | 9 150 | 43 085 | 370,9% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dotation aux amortissements et provisions | 138 462 | 144 613 | 149 810 | 3,6% |
| Total dépenses d'ordre | 138 462 | 144 613 | 149 810 | 3,6% |
| TOTAL GENERAL | 158 670 | 153 763 | 192 895 | 25,4% |

Excédent de Fonctionnement **242 186** **121 167** **118 288**

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 192 895.09 euros. Elles sont constituées par :

- Les charges à caractère général pour 8 840.73 euros (assurance, taxes foncières, rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, redevance pour occupation de terrains appartenant à la SNCF, etc...).

- Les charges financières pour 34 175.33 dont 9 298.58 d'intérêts de la dette le reste étant des intérêts courus non échus

- Les charges exceptionnelles pour 69€

- L'amortissement des installations qui constitue une opération d'ordre pour 149 810 euros.

Il convient de préciser que les charges d'exploitation de ce service sont supportées par le fermier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT RECETTES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Produits des services | 314 635 | 244 091 | 233 812 | -4,2% |
| Dotations et participations | 57 416 | 0 | 46 331 | |
| Autres produits de gestion | 0 | 0 | 0 | |
| Autres produits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | |
| Total des recettes réelles | 372 051 | 244 091 | 280 142 | 14,8% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Quote-part subv investissement virée au résultat | 28 805 | 30 838 | 31 041 | 0,7% |
| Total recettes d'ordre | 28 805 | 30 838 | 31 041 | 0,7% |
| TOTAL GENERAL | 400 856 | 274 929 | 311 184 | 13,2% |

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 311 183.50 euros. Elles proviennent de :

- La surtaxe acquittée par les usagers et reversée par le fermier pour un montant de 226 867.60 €.
- La prime d'épuration versée à tort à la ville
- Les écritures d'ordre relatives à la reprise des subventions d'investissement transférables reçues pour 31 041.02 €.

L'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|-----------------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| Remboursement en capital | 29 711 | 31 146 | 17 085 | -45,1% |
| Dépenses d'équipement | 143 033 | 296 408 | 5 837 764 | 1869,5% |
| Total des dépenses réelles | 172 744 | 327 554 | 5 854 848 | 1687,4% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Quote-part subv investissement virée au résultat | 28 805 | 30 838 | 31 041 | |
| Opérations patrimoniales (TVA) | 69 870 | 48 575 | 902 120 | |
| Total dépenses d'ordre | 98 675 | 79 414 | 933 161 | |
| TOTAL GENERAL | 271 419 | 406 968 | 6 788 010 | 1567,9% |
| Résultat d'investissement de l'année | 376 571 | 76 982 | -463 816 | |
| Résultat d'investissement cumulé | 3 050 290 | 3 127 271 | 2 663 454 | |
| Restes à réaliser | 779 287 | 3 964 272 | 1 220 324 | |
| Capacité de financement | 3 115 522 | 774 155 | 1 904 932 | |

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme de 6 788 009.66 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur
- Les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration 1^{ère} phase
- Le remboursement de la dette pour 17 084.59 euros.
- Les opérations d'ordre comprenant la reprise des subventions d'investissement reçues pour 31 041.02 euros et les opérations comptables nécessaires à la récupération de la TVA pour 902 120.38 euros.

INVESTISSEMENT RECETTES

| OPERATIONS REELLES | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|--|----------------|----------------|------------------|----------------|
| Récupération TVA | 69870 | 48575,3 | 31561,45 | -35,0% |
| subvention d'investissement reçue | 23 520 | 0 | 98 966 | |
| emprunts | 0 | 0 | 4 118 448 | |
| Affectation résultat N-1 | 346 268 | 242 186 | 121 167 | -50,0% |
| Créance sur transfert de droit à réduction TVA | | | 902 120 | |
| Total des recettes réelles | 439 658 | 290 762 | 5 272 263 | 1713,3% |

| OPERATIONS D'ORDRE | 2012 | 2013 | 2014 | % |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Dotation aux amortissements et provisions | 138 462 | 144 613 | 149 810 | |
| Opérations patrimoniales (TVA) | 69 870 | 48 575 | 902 120 | |
| Total recettes d'ordre | 208 332 | 193 188 | 1 051 930 | |
| TOTAL GENERAL | 647 990 | 483 950 | 6 324 193 | 1206,8% |
| Solde d'exécution reporté | 2 673 719 | 3 050 288 | 3 127 271 | 14,1% |
| Restes à réaliser | 844 519 | 1 611 157 | 461 802 | |

Les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme de 6 324 193.7 euros et sont constituées par :

- Les subventions reçues pour 92 098.43€
- l'emprunt pour 4 118 448€ (deux emprunts respectivement de 1 304 046€ et 2 355 702€ et l'avance de l'Agence de l'Eau pour 458 700€)
- La récupération de la TVA sur les travaux réalisés pour 31 561.45 euros.
- L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation pour 121 166.83 euros.
- Les créances sur transfert de droit à déduction de TVA pour 902 120.38 €
- Les opérations d'ordre pour 1 051 930.38€ (Amortissement des installations et écritures liées à la récupération de la TVA).

Elles sont complétées par l'excédent d'investissement des années antérieures reporté, pour 3 127 270.55€.

L'EMPRUNT

L'état de la dette arrêté au 31/12/2014 fait ressortir un endettement de 4 130 207 euros sur le budget du service de l'assainissement :

- Annuité 2014 : 26 383.16
- Dont intérêts : 9 298.58 €
- Dont capital : 17 084.58 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2014 de la ville de Coulommiers et des services à comptabilité distincte suivants : service de l'eau et service de l'assainissement,

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes à savoir :

- la présentation croisée par fonction,
- les états de la dette (répartition par prêteurs, par type de taux, par nature de dette et par typologie)
 - l'état des provisions,
 - l'équilibre des opérations financières,
 - l'état des dépenses et des recettes des services assujettis à TVA,
 - l'état de variation du patrimoine,
 - l'état des emprunts garantis,
 - l'état des contrats de crédit-bail,
 - la liste des subventions attribuées,
 - l'état des autorisations de programme et crédits de paiement,
 - l'état du personnel,
 - la liste des organismes avec engagements financiers,
 - la liste des organismes auxquels adhère la commune,
 - la liste des services individualisés dans un budget annexe,
 - la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes,
 - les décisions en matière de taux de contributions directes.

DECIDE d'adopter l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2014 et des annexes susvisées, de la ville de Coulommiers, des services de l'eau et de l'assainissement.

DEBATS :

Mme CANALE : Je vais essayer d'être le plus clair possible sachant que les chiffres, ce n'est pas forcément ma tasse de thé. Une petite remarque par rapport au document que vous nous avez donné. Je constate une petite différence du nombre d'habitants sur la note de présentation, à savoir 15 078 habitants et le nombre d'habitants que vous présentez sur le Compte administratif 14 708.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : la différence est due aux résidences secondaires.

Mme CANALE : La deuxième question porte sur la note de présentation. Vous parlez des dépenses qui sont reportées notamment sur l'étude sur la requalification du Quartier des Templiers. Est-ce que vous pouvez nous dire où on en est ? ce qui va se passer etc ?

Est-ce que je continue, ou vous répondez ?

M. RIESTER : Allez-y.

Mme CANALE : Après vous allez peut être me dire Mme CANALE c'est simplement des écritures comptables. Pourquoi on retrouve une opération quasiment nulle dans la présentation générale du Compte Administratif – vous avez un virement de la section de fonctionnement de 1 100 000 € et l'on retrouve le contraire, un virement de la section d'investissement 1 100 000 € - Est-ce que vous pouvez m'expliquer ?

Mme DELOISY : Je n'ai pas le document que vous avez entre les mains.

M. RIESTER : Qu'est-ce qu'il y a de marqué devant les 1 100 000?

Mme CANALE : C'est présentation générale du Compte Administratif - section de fonctionnement – Chapitre A 2.

M. RIESTER : Oui mais il y a marqué quoi devant les 1 100 000 €

Mme CANALE : 023- C'est ça que vous voulez dire.

M. RIESTER : On va regarder.

Mme CANALE : J'aurais aimé, c'est vrai que vous êtes passé rapidement au tout début, qu'on revienne un petit peu au coût de la réforme des rythmes scolaires et des dotations données par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires. Là, je vois dans la note de présentation du compte administratif que vous avez fait mention que cela représentait, pour le dernier trimestre 2014, un coût pour la commune de 60 000 €. Donc, si on fait les calculs, on multiplie par 4, on est à 240 000 € par an.

Moi, je voulais savoir à l'inverse, est-ce que vous avez touché des subventions de l'Etat, à savoir 50 € par enfant ? On fait partie des communes qui ont été retenues au niveau de la Solidarité Urbaine, je voulais savoir quelles sont les recettes que vous avez perçues exactement pour réforme des rythmes scolaires, sachant que j'imagine qu'en 2014, vous n'en n'avez pas eues.

M. RIESTER :

- 1- Sur les rythmes scolaires, on vous a dit qu'il y aurait une petite présentation au prochain Conseil Municipal. Point sur les rythmes scolaires, ce qu'on a touché, ce que cela nous a coûté etc.
- 2- Concernant l'étude sur le quartier des Templiers, elle est en cours. Prochainement, il y aura un rapport d'étape, donc on ne manquera pas de le faire en Conseil ou en commission. On réfléchit à la meilleure façon de le faire. Dès qu'on a des éléments un peu construits on va travailler avec la Commission et le Conseil Municipal.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3- par rapport au virement de 1 100 000 € au chapitre 023, on va regarder c'est sûrement une écriture d'ordre, souvent c'est des transferts entre fonctionnement et investissement. C'est du classique, il y a des parallélismes des comptabilisations.

M. RIESTER sort de la salle et laisse la présidence de l'Assemblée à Mme MOTOT.

Il est procédé au vote sous la Présidence de Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

M. RIESTER rentre dans la salle et reprend la présidence de séance.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2015-DEC-007 en date du 30/01/15 : Décision de constituer la ville partie civile dans le cadre d'une affaire suite à un vol d'ordinateur portable.

N° 2015-DEC-008 en date du 19/02/15 : retrait pour irrégularité de l'arrêté N° 2014 DEC 039 en date du 8 décembre 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 2 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique de la commune.

N° 2015-DEC-009 en date du 4/03/15 : versement d'un montant de 450 € à un administré pour remboursement des travaux de remise en état de la semelle d'un monument funéraire suite à un incident lors du renouvellement de la concession N° 81DIV23.

N° 2015-DEC-010 en date du 31/03/15 : souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000 €
Durée : 364 jours
Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 0.98%
Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
Calcul des intérêts : Base Exact/360
Frais de dossier : 700 Euros
Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
Pas de commission d'engagement, de gestion ou de mouvement

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

Mme CANALE : sur la dernière décision « souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 500 000 € ». J'aimerais savoir en quoi cela consiste.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : Comme je l'ai déjà expliqué en commission des finances, c'est un peu comme pour un particulier. C'est une autorisation de découvert. Notre ligne de Trésorerie regroupe les budgets Ville, Eau et Assainissement. Avec les gros travaux engagés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, il y a des sommes assez colossales à payer par mois et l'on n'a pas forcément de trésorerie suffisante c'est pour cela que depuis la deuxième année déjà on fait un prêt sur notre ligne de trésorerie. A ce jour on a déjà ouvert notre ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €. On essaie de la rembourser par anticipation dès que l'on peut. Mais c'est vrai que les mois de Mars, Avril et Mai sont des mois assez difficiles par rapport aux factures qui arrivent, par rapport aux subventions que la ville verse et les salaires des agents à régler.

Mme CANALE : je vois que le taux est fixé sur l'EURIBOR. On sait que cela pose problème l'EURIBOR. Il y a eu des banques qui ont été sanctionnées par Bruxelles. Il y a des problèmes éthiques.

M. RIESTER : Comment cela des problèmes éthiques ?

Mme CANALE : Je suis allée chercher sur internet je ne suis pas spécialiste de l'EURIBOR et je vois qu'en décembre 2013, 6 banques ont été sanctionnées par Bruxelles à travers une très forte amende globale de 1,7 milliard d'euros, amende minorée.... bref..

M. RIESTER : C'est un indice de références pour la valorisation des taux de rémunération des banques. Après, il pourrait y avoir une entente, manifestement c'est ce qu'il y aurait eu, pour le fixer à un niveau élevé. Mais l'EURIBOR lui-même il n'y a pas de problème c'est un indice de références des taux. Il on a des taux, cela fait combien de taux ... actuellement c'est très faible Je ne sais plus combien ça fait, 1 %. Non, la dessus vous pouvez nous faire confiance, il n'y a pas de souci.

M. LILLEMANN : Sur la décision du Maire n° 2015-N° 2015-DEC-008, la deuxième. Cette décision a-t-elle un rapport avec le point 4 ?

M. RIESTER : Oui, c'est lié au point 4.

QUESTIONS DIVERSES

Centre ville

Mme CANALE : Je suis votre actualité, je vous vois un peu partout et notamment sur un article, j'ai vu que vous évoquiez tout ce qui se passait dans la Prairie St Pierre. Qu'elle était en constante évolution etc..Je voulais savoir, vous qui parlez beaucoup de la zone industrielle, que vous avez des projets et que vous êtes très satisfait de ce qui s'y passe, si vous avez autant de projets pour le centre ville et les améliorations que vous pouvez y apporter.

M. RIESTER : Ecoutez, Mme CANALE, je vous propose de vous reporter sur notre projet de mandat et vous aurez tous les projets que nous avons sur Coulommiers. Cet article là c'était lié à un numéro spécial du Pays Briard. Il y avait deux solutions, soit la Communauté de Communes ou la Ville ne s'exprimait pas pour dire ce qu'elle souhaitait faire sur la zone et là vous m'auriez dit « Je ne comprends pas, que vous ne vous exprimiez pas sur la zone cela veut dire que vous n'avez pas de projet sur la zone ». C'est pour ça qu'on a communiqué à ce moment là. Le jour où ils feront un point sur le centre ville, je leur ferai un point sur le centre ville.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si vous voulez vraiment, je ne vais pas dire d'en faire votre livre de chevet, mais regardez notre projet, vous verrez tout ce que nous voulons faire pour Coulommiers que ce soit pour le centre ville, pour les différents quartiers et vous verrez qu'il y a beaucoup de choses qui y figurent et on va essayer de se tenir, comme on l'a toujours fait, sur les engagements que nous avons pris.

Nous pourrions dans les différentes commissions évoquer ce qui est fait spécifiquement pour le centre ville. On travaille par exemple, dans le cadre de l'urbanisme, sur l'AVAP, c'est-à-dire une aire de Valorisation du Patrimoine qui permettra d'avoir une action spécifique sur le centre ville. C'est aussi des animations que nous organisons, parfois en partenariat avec l'Union des Commerçants, pour faire vivre le centre ville. C'est le projet de réhabilitation dont on a parlé tout à l'heure de l'ancienne poste. Donc, il y a beaucoup de choses. Franchement, le mieux c'est notre projet de mandat vous y verrez tout ce que l'on veut faire et tout ce qu'on est en train de mettre en œuvre pour le centre ville de Coulommiers, mais pour tous les quartiers aussi.

Foire aux Fromages

Mme CANALE : Je suis étonnée que vous ne nous en ayez pas parlé, donc ça va vous donner l'occasion d'en parler. La Foire aux Fromages, cette année je n'est pas pu m'y rendre, mais j'ai eu pas mal d'écho de gens qui disaient que ce qui est dommageable dans cette foire aux fromages qui demande des installations très importantes, un travail pour les équipes aussi important et que finalement ça se réduit à trois jours. Il y a plusieurs personnes qui ont trouvé un peu dommage que cette foire aux fromages ne se prolonge pas encore un petit peu plus dans le temps.

M. RIESTER : Le problème c'est que les exposants ont souvent d'autres foires. Ils peuvent rester sur un week-end, mais après c'est trop long et puis, il y a du monde si c'est une opération coup de point. C'est déjà sur 4 jours (Vendredi, Samedi, Dimanche et Lundi) en comptant aussi l'installation du jeudi. Nous réfléchissons, avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour faire en sorte que peut-être, nous puissions, si économiquement c'est viable, à avoir une structure pérenne. Ce qui permettrait que plutôt que le Comité de la Foire mobilise des montants importants pour installer ponctuellement une structure, que nous puissions le financer à demeure. Ce qui nous permettrait non seulement peut-être qu'au bout de l'amortissement de l'investissement ça nous coûte moins cher et qu'on puisse l'utiliser à d'autres manifestations. Ce qui contribuerait à faire du développement économique de l'attractivité touristique, de faire vivre les restaurants, etc. Pour ça, il faut qu'il puisse y avoir un projet de stationnement. Parce que si on a une opération pérenne, on ne peut pas laisser le stationnement complètement « dingue » qu'il peut y avoir partout dans Coulommiers, notamment autour, qui perturbe la vie des riverains et le fonctionnement normal de Coulommiers. C'est tout ça qu'on est en train de voir, mais c'est vrai que si l'on pouvait pérenniser sur ce foirail, une activité de foire exposition, cela pourrait avoir du sens. Encore faut-il que ce ne soient pas des dépenses trop importantes et que les nuisances qu'il peut y avoir, il faut le reconnaître, ne se reproduisent pas plusieurs fois dans l'année. Autant je pense que tous les Columériens et les habitants du territoire comprennent bien que dans l'année on puisse avoir une agitation particulière ; Autant, si c'est plusieurs fois par an, cela ne fonctionne pas. Donc on est en train de regarder cela. Pour l'instant on est au tout début de la réflexion.

En revanche, l'idée qui consisterait à dire, qu'on étend la foire sur plusieurs jours supplémentaires par rapport à ce qui existe déjà, je vais transmettre l'idée au Comité d'Organisation de la Foire. Mais je pense que ce n'est pas opportun.

Cela me permet effectivement Mme CANALE merci, de remercier et de féliciter tout le Comité d'organisation de la Foire parce que la Foire était réussie à nouveau. Il y a eu beaucoup de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

monde malgré le temps difficile, notamment le dimanche. Toute la partie agricole était très réussie, la présence des différentes bêtes, avec le partenariat de la Chambre d'Agriculture était vraiment pertinent. Le Président Mouilleron a fait du bon boulot en digne successeur du Président BOSSEAU.

Recherches du gaz ou de l'huile de schiste

M. LILLEMANN : Le Gouvernement a prolongé l'autorisation pour la recherche du gaz de schiste ou de l'huile de schiste, je voulais savoir si vous étiez dans la même ..

M. RIESTER : C'est interdit par la Loi M. LILLEMANN. Je vous le redis. Je vais être l'avocat du Gouvernement, avouez que c'est quand même ... Vous voyez comme quoi, je ne ne suis pas sectaire M. LILLEMANN.

Le Gouvernement a réaffirmé ce qui était dans la Loi, c'est-à-dire l'interdiction de la technique de fracturation hydraulique. Après, il peut y avoir des permis de recherche conventionnels pour des hydrocarbures qui sont dans les roches mères, comme ce que l'on connaît depuis longtemps ici dans la région. Cela va continuer et je n'y vois aucun inconvénient à partir du moment où c'est encadré.

En revanche, pour ce qui concerne le gaz et l'huile de schiste, c'est clair, c'est interdit par la Loi. Je pense qu'il faut réfléchir à ce qu'il puisse y avoir d'autres techniques à termes. Mais pour l'instant, même la technique qui est proposée dans un récent rapport (si vous avez suivi l'actualité) Pour l'instant c'est interdit par la Ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Il n'est pas question d'étendre les autorisations même à cette autre technique, à base de propane ou d'éthane, je ne sais plus. Parce que c'est aussi une technique de fracturation, pas avec de l'eau mais avec un gaz. Je suis totalement sur cette ligne. Pas question pour l'instant de faire ni de la recherche, ni de l'exploitation d'huile de schiste, (puisque nous on a de l'huile de schiste dans le territoire) puisque les techniques de fracturation hydraulique, pour l'instant n'ont pas prouvé leur non dangerosité sur l'environnement.

M. LILLEMANN : Merci de me rassurer sur votre position.

M. RIESTER : Je la redis, elle ne change pas. C'est bien de pouvoir l'exprimer à nouveau devant le Conseil Municipal.

Repas des séniors

Mme DESMONTIER : Il y a presque 510 personnes qui ont assisté à ce repas. Je voulais remercier les bénévoles qui nous ont aidé pour cette super journée, les gens du Conseil Municipal tous confondus. Merci beaucoup. C'était une journée formidable qui représente beaucoup de boulot. Merci.

M. RIESTER : Merci Mme DESMONTIER.

Bonne soirée.

La séance est levée à 20 H 10.